

ANNEXE 3 - LES POSTES

1. L'ENSEIGNEMENT DANS LE CURSUS BILINGUE PARITAIRE

Dans le cadre du cursus bilingue paritaire (français-allemand) toutes les classes bilingues sont constituées d'un demi-poste allemand et d'un demi-poste français. Afin de proposer ces postes au mouvement intra-départemental les demi-postes français et allemand sont regroupés par deux pour créer un poste plein.

- **Les postes jumelés français bilingues ou allemand (spécialités G0196-G0421- G0104)**

POSTE FRANÇAIS BILINGUE : il est possible pour tous les personnels ne maîtrisant pas la langue allemande de demander un poste jumelé français (2X12h français). Les enseignantes ou les enseignants assureront alors la conduite des activités et de l'enseignement dans les classes bilingues en français dans deux classes différentes. Les postes correspondants sont repérés par la spécialité « **G0196 - FRANÇAIS (ECOLE BILINGUE)** ».

POSTE ALLEMAND : les personnels disposant de compétences en langue allemande peuvent demander un poste jumelé allemand (2x12h allemand). Ils assureront la conduite des activités et de l'enseignement en allemand dans deux classes différentes. Les postes correspondants sont repérés par la dénomination « **G0421- ALLEMAND** » quand il s'agit d'une classe bilingue ou « **G0104 - CLASSE EXPERIMENTALE EN LANGUE** » quand il s'agit d'une section.

Une bonne maîtrise de la langue allemande est obligatoire. Les enseignantes ou les enseignants qui souhaitent enseigner en langue allemande pour la première fois sont priés de contacter Mme KEMPF-OU-SAIDENE avant le début de la saisie des vœux (caroline.kempf@ac-strasbourg.fr) pour un entretien de vérification de leurs compétences en allemand.

Cas particuliers : les professeures et professeurs des écoles lauréats et lauréates de l'examen professionnel ou du CRPE langue régionale sont tenus d'enseigner cinq années sur un poste bilingue allemand (année de stage non comprise).

- **Un poste entier ou fractionné**

POSTE ENTIER (dans une même école) : sélectionner « E » dans la colonne nature de poste, puis la spécialité souhaitée (français bilingue ou allemand/section). Le poste apparaîtra **entier** lors de la saisie des vœux **si les deux demi-postes se trouvent dans une seule école**.

POSTE FRACTIONNÉ (dans deux écoles) : sélectionner « T » dans la colonne nature de poste, puis la spécialité souhaitée (français bilingue, ou allemand/section). Le poste jumelé apparaîtra **fractionné** lors de la saisie des vœux **si les deux demi-postes se trouvent dans deux écoles différentes**. Le poste est constitué d'une fraction principale (qui est celle de l'école de rattachement) et d'une fraction secondaire (qui est celle de la seconde école d'affectation). Il peut être obtenu par la formulation d'un vœu précis portant sur l'école de rattachement, ou par le biais d'un vœu groupe. Le détail de ces postes fractionnés sera envoyé par mail aux agents en amont de la saisie des vœux.

2. DIRECTIONS D'ECOLES

La nomination se fera à titre définitif pour :

- les directrices et directeurs actuellement nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus, et les personnels ayant exercé au cours de leur carrière trois années comme directrice et directeur d'école à titre définitif.
- pour les personnels inscrits sur la liste d'aptitude de directrice et directeur d'école deux classes et plus.

La possibilité est donnée dès la première phase du mouvement aux agents non-inscrits sur la liste d'aptitude de demander une direction à titre provisoire, sous réserve de l'avis favorable de leur IEN. L'enseignante ou l'enseignant titulaire d'un poste ordinaire pourra bénéficier de la réservation de son poste de titulaire pendant un an à condition qu'elle ou il en fasse la demande par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant la fin de la saisie des vœux.

3. TITULAIRES MOBILES, CHARGES DES REMPLACEMENTS

- **Plusieurs types de postes : ZIL, brigade formation continue, brigade REP+**

Les ZIL (TR : TITULAIRE REMPLAÇANT SANS SPECIALITE) sont chargés essentiellement d'assurer le remplacement des personnels en absence temporaire ou de pourvoir provisoirement tout poste vacant. **Ils sont**

implantés dans une école et leur zone d'intervention première recouvre la circonscription à laquelle l'école est rattachée.

Les **ZIL ASH** apparaissent sous la nature de poste TR : TITULAIRE REMPLAÇANT SPECIALITE ASH. **Leur zone d'intervention couvre par nature tout le département.**

Les brigadiers formation continue apparaissent sous la nature de poste TR : TITULAIRE REMPLAÇANT ANIMATEUR PEDAGOGIQUE. Ils ont vocation à assurer le remplacement des agents partis en formation. Ils effectuent des remplacements de toute nature comme les ZIL. Ces postes sont rattachés administrativement à une circonscription dans un bassin donné mais leur zone d'intervention recouvre tout le département.

Les circonscriptions de rattachement sont COLMAR, GUEBWILLER, MULHOUSE 3, ILLFURTH, RIEDISHEIM, THANN, WITTENHEIM.

Les brigadiers REP+ apparaissent sous la nature de poste TR : TITULAIRE REMPLAÇANT COORDINATION REP. Ils ont vocation à remplacer les agents exerçant dans une école REP+, qui bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement.

- **Conditions particulières d'exercice**

RAPPEL IMPORTANT :

- en cas de nécessité de service, **tous les titulaires mobiles (ZIL, ZIL ASH, brigade formation continue, brigade REP+)** peuvent être amenés à effectuer des remplacements de toute nature sur l'ensemble du département, quelle que soit la durée de ces remplacements et le niveau concerné.

- les postes de titulaires mobiles supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun.

Indemnités spécifiques : conformément aux termes du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989 il est attribué une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux agents affectés sur poste de ZIL et brigades. Cette indemnité est versée chaque mois à terme échu en fonction des remplacements effectués et, en même temps que le traitement des intéressés. Cette indemnité a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif : seuls les jours effectivement travaillés ouvrent droit au versement de l'ISSR.

S'agissant d'une indemnité destinée à compenser la difficulté d'exercice liée au poste de ZIL elle n'a plus lieu d'être lorsqu'un agent est affecté sur un poste vacant dès le jour de la rentrée scolaire et pour toute l'année scolaire.

4. TITULAIRES DE SECTEURS ET TITULAIRES DEPARTEMENTAUX

A noter : - les postes de titulaires de secteurs et titulaires départementaux se trouvent dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun.

- **ces deux types de postes peuvent uniquement être obtenus en saisissant un vœu précis (sur la circonscription de rattachement), ils ne peuvent pas être obtenus au moyen d'un vœu groupe.**

- **Titulaire de secteur (TS)**

Il s'agit de postes implantés dans un secteur (la circonscription) et garantissant à l'agent une nomination à titre définitif sur le secteur demandé. Un poste de titulaire de secteur est constitué de décharges de service (de direction d'école, de maître formateur, syndicale) et/ou de rompus de temps partiels. **Le poste est donc par nature composé de services fractionnés.**

Le poste de titulaire de secteur est obtenu à titre définitif lors du mouvement principal mais l'affectation sur les fractions de postes se fait toujours à titre provisoire (en affectation à l'année). La répartition de service pourra évoluer chaque année en fonction des modifications de décharges et de temps partiels.

Les enseignantes et enseignants ayant obtenu un poste de titulaire de secteur seront contactés par l'IEN de circonscription après la première phase du mouvement. Elles ou ils pourront émettre des vœux sur les regroupements de postes constitués par les IEN. Les affectations tiendront compte de la continuité pédagogique lorsque cela est possible, de l'ancienneté sur le poste de titulaire de secteur, puis de l'ancienneté générale de service.

Indemnités spécifiques : l'indemnisation des frais de déplacements s'effectue pour les trajets en dehors de la résidence administrative ou familiale. Pour les services sur postes fractionnés, la résidence administrative correspond à la commune d'implantation de l'établissement dans lequel ils assurent la plus grande part de leurs obligations de service ou, lorsqu'ils exercent leurs fonctions à part égale dans deux établissements, à la

commune d'implantation de leur rattachement administratif. Pour tout renseignement complémentaire, contacter la plateforme académique des frais de déplacements : ce.plateforme-deplacements@ac-strasbourg.fr

- **Titulaire départemental (TD)**

Ces postes sont exclusivement destinés aux remplacements des directrices et directeurs d'écoles de moins de 4 classes (qui bénéficient de 6 à 12 jours de décharges par an) **ainsi qu'à la décharge des enseignantes et enseignants assurant la coordination des PIAL.**

Ces postes de « TITULAIRE DEPARTEMENTAL » sont répartis en 4 pôles :

- **PÔLE 1 – rattaché administrativement à la circonscription de MULHOUSE 1**, pour intervention sur les circonscriptions de MULHOUSE 1, MULHOUSE 2, MULHOUSE 3, WITTENHEIM et RIEDISHEIM.

- **PÔLE 2 – rattaché administrativement à la circonscription de COLMAR**, pour intervention sur les circonscriptions de COLMAR, ANDOLSHEIM, WINTZENHEIM et INGERSHEIM.

- **PÔLE 3 – rattaché administrativement à la circonscription de GUEBWILLER**, pour intervention sur les circonscriptions de GUEBWILLER, WITTELSHEIM et THANN.

- **PÔLE 4 – rattaché administrativement à la circonscription d'ALTKIRCH**, pour intervention sur les circonscriptions d'ALTKIRCH, SAINT LOUIS et ILLFURTH.

Le titulaire départemental est susceptible d'effectuer des remplacements sur l'ensemble des écoles des circonscriptions de son pôle de rattachement. En cas de nécessité de service les titulaires départementaux peuvent être amenés à effectuer des remplacements de toute nature sur l'ensemble du département.

5. POSTES RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE (ULIS école, SEGPA, RASED)

Les postes relevant de l'ASH peuvent être demandés par toutes les enseignantes et tous enseignants.

Ils sont attribués selon l'ordre prioritaire suivant :

- **agents titulaires du CAPA-SH/CAPPEI** pour une affectation à titre définitif sur tout poste spécialisé.

- **agents non spécialisés souhaitant s'essayer à l'ASH** : elles ou ils peuvent être nommés à titre provisoire sur un poste spécialisé sauf avis contraire de l'IEN. Si l'enseignante ou l'enseignant est titulaire de son poste, la réservation du poste d'origine est possible pour un an, sous réserve qu'elle ou il en fasse la demande par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant la fin de la saisie des vœux.

Attention : les enseignantes et les enseignants non spécialisés ne sont pas autorisés à postuler sur des postes RASED (hors départ en stage CAPPEI). Le cas échéant leurs vœux seront automatiquement bloqués.

6. POSTES SPECIFIQUES

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités de la candidate ou du candidat.

Le recrutement pour ces postes se fait en dehors du mouvement intra-départemental sur la base d'appels à candidature lorsque les postes sont à pourvoir. **Ces postes ne peuvent pas être obtenus via MVT1D.** Pour plus de renseignements, je vous invite à vous référer aux circulaires départementales sur les postes spécifiques.

<p>POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES</p>	<p>Bureau des AESH ULIS Passerelles Enseignant en service de psychiatrie infanto-juvénile Dispositif relais 2nd degré 1 maître/2 langues et 16/8 allemand Classes TPS Classes passerelles Classes dédoublées (GS-CP-CE1)</p>
<p>POSTES A PROFIL</p>	<p>Coordinateur d'établissements spécialisés (sous convention) Enseignant en établissements spécialisés (sous convention) Directions d'écoles REP et REP+ Directions d'écoles à décharge complète Classes spécialisées (autisme, remédiation scolaire)</p>

	<p>Enseignant à l'école de l'illberg de Mulhouse Maîtres supplémentaires Coordonnateur REP+ Centre PEP Chargé de mission auprès de monsieur l'inspecteur d'académie Enseignant référent du handicap Enseignant en établissements pénitentiaires et Centre éducatif fermé Enseignant référent aux usages du numérique Assistant de prévention Conseiller pédagogique ULIS Collège et lycée Instructeur auprès de la MDPH UPE2A, coordonnateurs des élèves nouveaux arrivants en France Secrétaire CDOEA Formateur éducation prioritaire</p>
--	--